



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

TERMINOLOGIE - COUR

Cour : Superficie de terrain mesurée au sol comprise entre le mur extérieur du bâtiment principal et la ligne de terrain qui lui fait face. (Voir illustrations 4 pour les types de cours décrites ici-bas).

Cour arrière : cour qui s'étend sur toute la largeur d'un terrain et est compris entre une ligne arrière de terrain ou une ligne latérale de terrain, le mur arrière du bâtiment principal et le prolongement de ce mur tracé parallèlement à la ligne avant de terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour arrière est l'espace compris entre une des cours avant, un mur arrière du bâtiment principal contigu à cette cour avant, le prolongement de ce mur arrière tracé parallèlement à la ligne avant de terrain située du côté de la façade opposée à ce mur arrière et les lignes latérales de terrain.

Cour avant: cour qui s'étend sur toute la largeur d'un terrain, compris entre la ligne avant de terrain, la façade avant du bâtiment principal et le prolongement de la façade tracé parallèlement à la ligne avant de terrain.

Cour avant principale : cour localisée entre la façade avant principale (pour laquelle un numéro civique apparaît) et la ligne avant de terrain.

Cour avant secondaire : cour localisée entre la façade avant secondaire (pour laquelle aucun numéro civique n'apparaît) et la ligne avant de terrain.

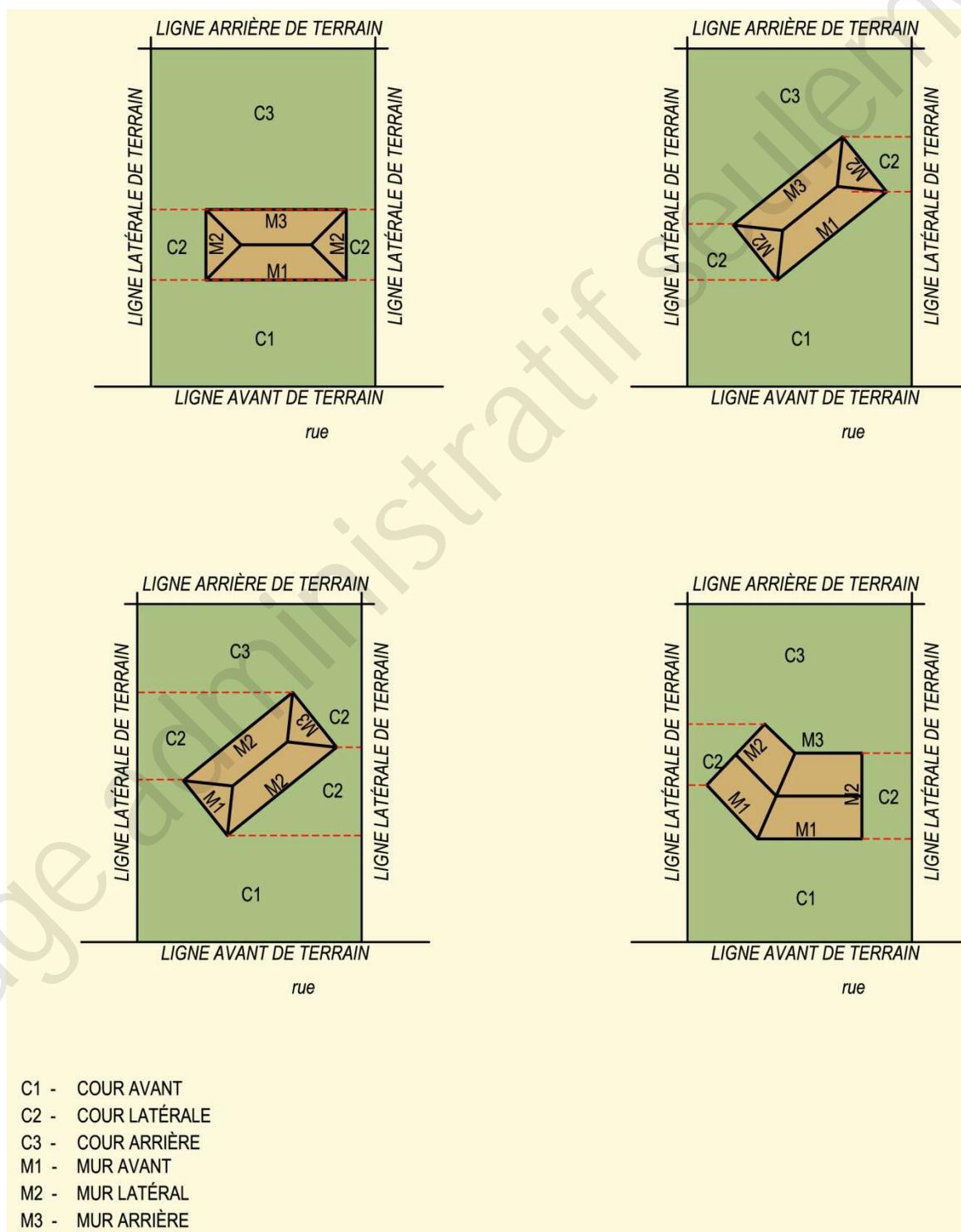
Cour latérale : cour localisée entre une ligne latérale de terrain, le mur latéral du bâtiment principal, la cour avant et la cour arrière de terrain.



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

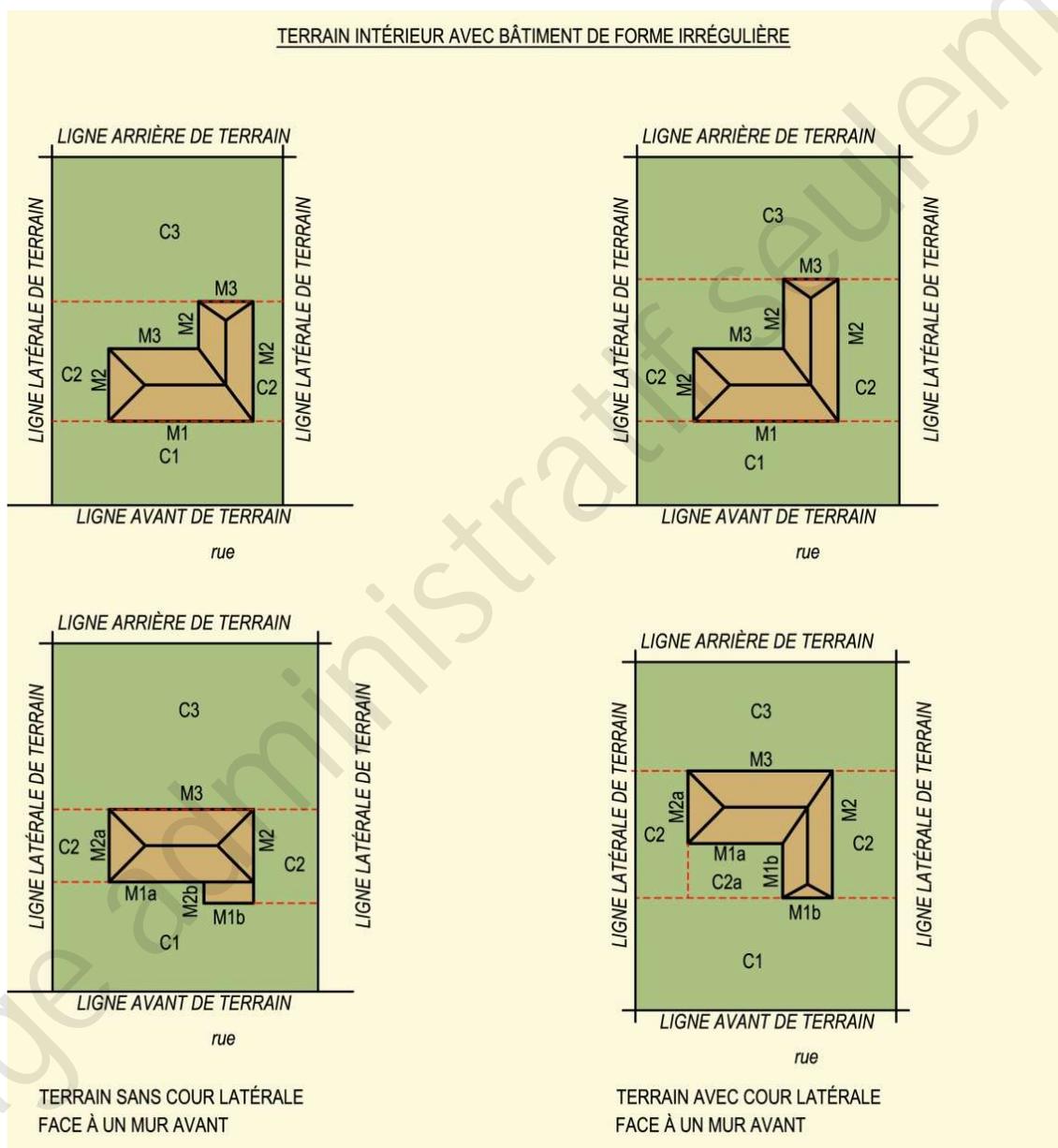
Illustration 4 : Les cours selon le type de terrain et la forme du bâtiment



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Illustration 4 : Les cours selon le type de terrain et la forme du bâtiment (suite)



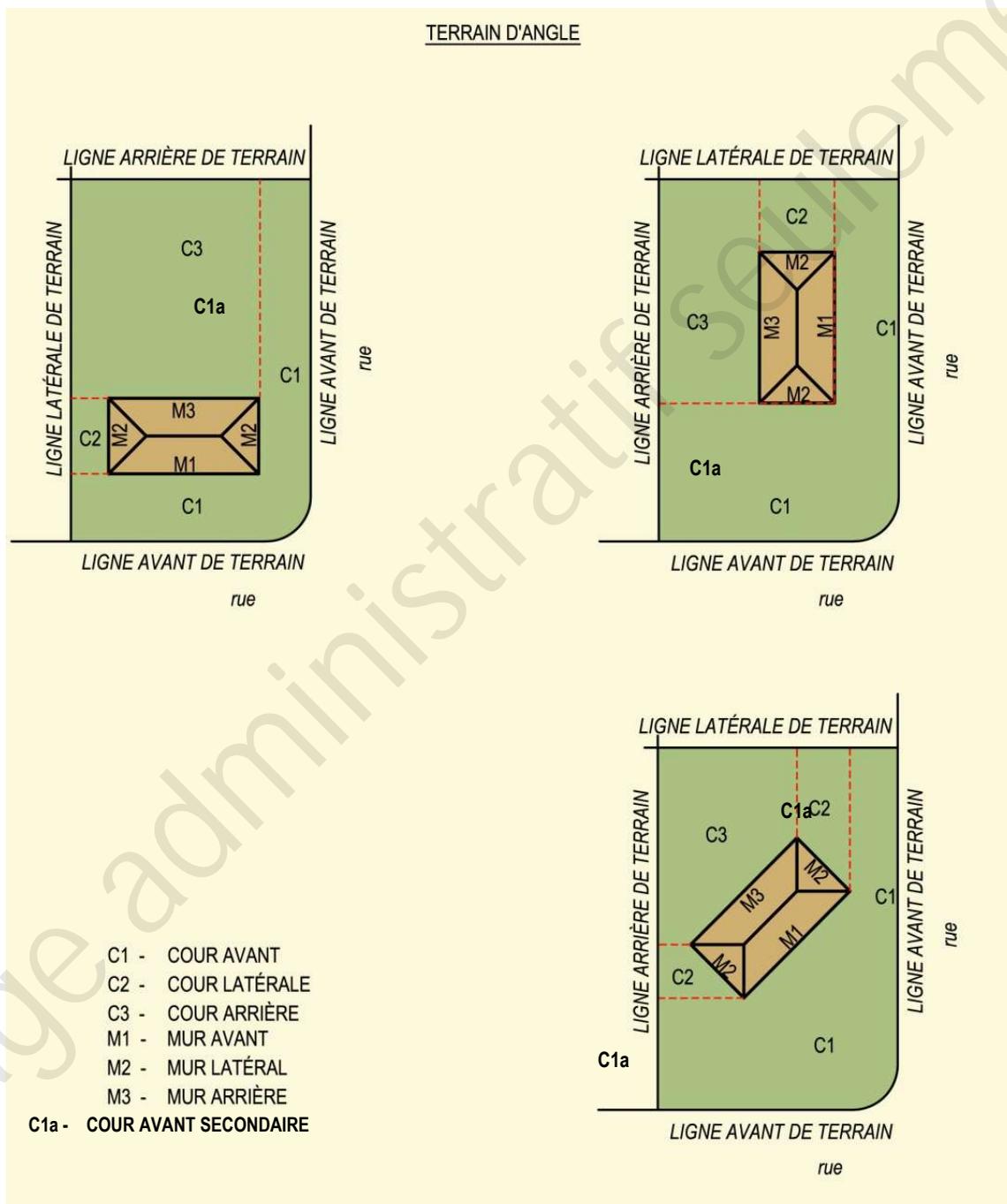
La cour latérale donne sur le mur avant m1a lorsque la longueur du mur latéral m2b représente le (1/3) ou plus de la longueur totale du mur latéral m2 et que la surface de la partie de la cour latérale (c2a) délimitée par le prolongement du mur avant (m1b) et du mur latéral (m2a) soit égale ou supérieure à 25% de la superficie totale au sol du bâtiment.



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Illustration 4 : Les cours selon le type de terrain et la forme du bâtiment (suite)

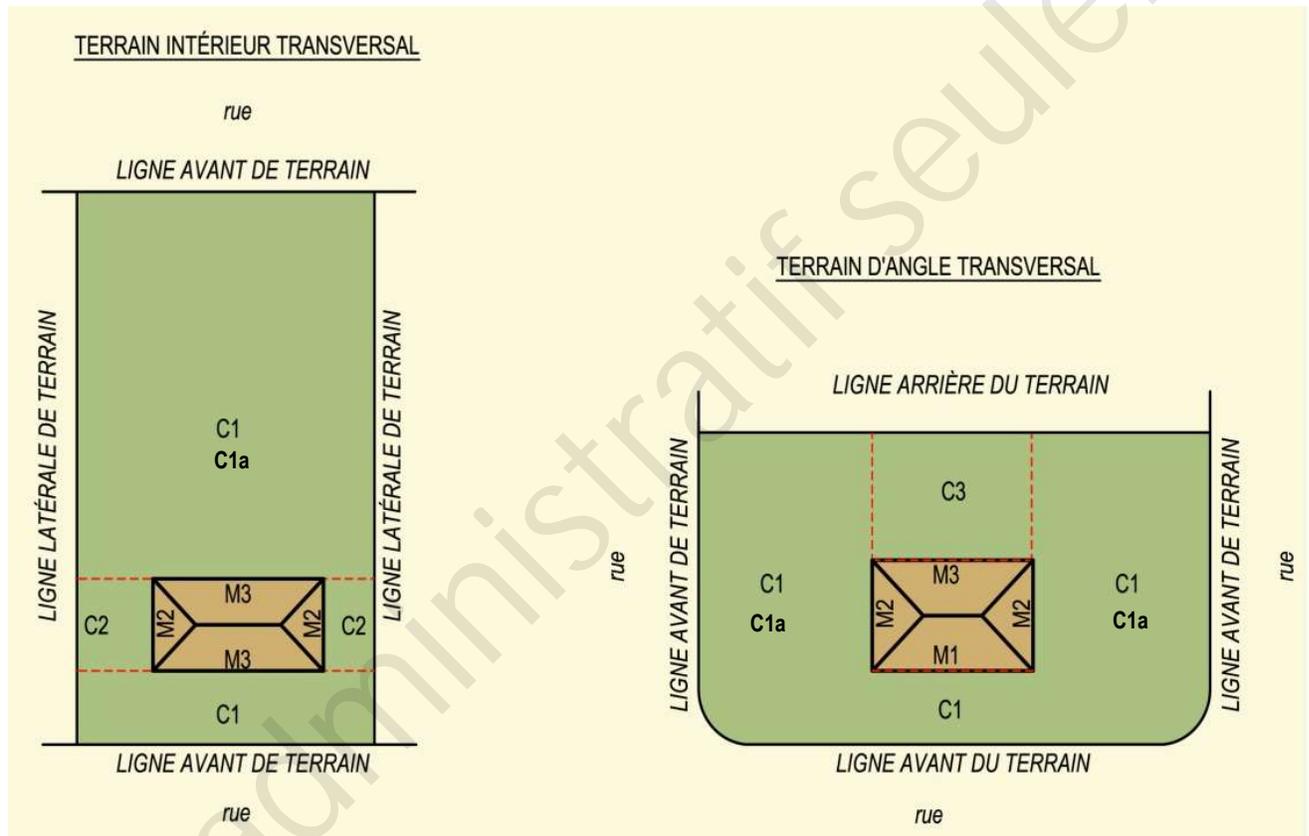


Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Illustration 4 : Les cours selon le type de terrain et la forme du bâtiment (suite)



- C1 – COUR AVANT
- C1a – COUR AVANT SECONDAIRE
- C2 – COUR LATÉRALE
- C3 – COUR ARRIÈRE
- M1 – MUR AVANT
- M2 – MUR LATÉRAL
- M3 – MUR ARRIÈRE



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

